2022

014

DELEGATION DE FONCTION Officier d'Etat civil - 17/08/2022

Gilles, François ÇHERIER



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture 094-219400686-20220808 ARR 22PM SO ETC14

Date transmission :

U B AUUI ZUZZ

Date réception

Secrétariat Général

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32.

CONSIDERANT l'empêchement du Maire et des maires-adjoints de célébrer les mariages de : Monsieur Ibrahima KEITA et Madame Clémence Anaïs ASSET et

Monsieur Bernard, Fradji HAGèGE et Madame Sylvie AZRIA

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Gilles, François CHERIER Conseiller Municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, pour célébrer les mariages de Monsieur Bernard, Fradji HAGèGE et Madame Sylvie AZRIA prévu le 17 août 2022 à 16h00 ET Monsieur Ibrahima KEITA et Madame Clémence Anaïs ASSET prévu le 17 août 2022 à 16h30.

ARTICLE FINAL: Copie du présent arrêté sera affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur Gilles, François CHERIER Conseiller Municipal
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex -Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Sylvain BERRIOS

Service: DGS

Domaine: Délégation de fonction

Nomenclature: 5.4

Hôtel de Ville

Téléphone: 01 45 11 65 65

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Début d'affichage le .

0 8 ADHT 2022

Fin d'affichage le 0 9 0 CT 2022

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX